



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
PROLONGATION  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
N°64/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipale n° 55/2024, portant restriction à la réglementation du stationnement des véhicules en date du 03 avril 2024, relatif à un stationnement d'un camion de toupie face au n° 81 rue Edouard Vaillant à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de police municipale n°55/2024 réglementant le stationnement des véhicules sont prolongées jusqu'au mardi 07 mai 2024,

Article 2 : Le propriétaire de l'habitation est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douaisis Agglo,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié au propriétaire de l'habitation  
Par courriel le 02 mai 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 02 mai 2024  
Le Maire,  
Alain Mension

Publié sur le site Internet de la commune le 02 mai 2024